

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À une séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, dûment convoquée et tenue au centre administratif de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord, 795, rue Melançon, à Saint-Jérôme, le 17 mars 2015, et ce, à laquelle sont présents :

M. Jean-Pierre Joubert,	président
M ^{me} Manon Villeneuve,	vice-présidente
M. Bruno Allard,	commissaire-parent
M. Éric Filiatrault,	commissaire
M ^{me} Lison Girard,	commissaire
M. Martin Reid,	commissaire

tous les membres du comité exécutif et formant quorum. M^{me} Lise Allaire, directrice générale, M. Michaël Charette, directeur général adjoint, M^{me} Guylaine Desroches, directrice générale adjointe et M^{me} France Trudeau, directrice générale adjointe sont présents. M. Rémi Tremblay, secrétaire général, agit à titre de secrétaire de la séance. L'avis de convocation a été signifié tel qu'il est requis par la loi aux membres qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Jean-Pierre Joubert, président, ouvre la séance. Il est 18 h 30.

VÉRIFICATION DES PRÉSENCES ET CONSTATATION DU QUORUM

DISPENSE DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1554/SSGC)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre présent au moins six heures avant le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire, de dispenser le secrétaire général de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015.

Adopté

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL (RCE-1555/SSGC)

M. Martin Reid, commissaire, **PROPOSE** l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 février 2015.

Adopté

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (RCE-1556/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** l'adoption de l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences et constatation du quorum;
3. Dispense de la lecture du procès-verbal;
4. Adoption du procès-verbal;
5. Adoption de l'ordre du jour;
6. Parole à l'assemblée;
7. Contrat - Programme d'aide aux employés (PAE) - utilisation de l'année d'option;
8. Nomination d'un huissier et d'une agence de recouvrement 2014-2015;
9. Nomination du vérificateur externe pour l'année financière 2014-2015;
10. Demande de reconnaissance d'un fournisseur ou prestataire de service exclusif - Centres de services et ateliers de réparation au CFTR;
11. Octroi du mandat à la Commission scolaire des Laurentides pour l'achat d'assurances complémentaires pour les commissions scolaires avec le Comité d'achats regroupés Laval-Laurentides-Lanaudière (CARLLL) à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une période d'une année;
12. Questions diverses;
13. Levée de l'assemblée.

Le président est autorisé à modifier l'ordre de présentation des sujets au besoin.

Adopté

PAROLE À L'ASSEMBLÉE

CONTRAT - PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE) UTILISATION DE L'ANNÉE D'OPTION (RCE-1557/SRH)

CONSIDÉRANT le fait que par le biais de la résolution RCE-1347/SRM, la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord a contracté avec la firme Groupe Santé Physimed, afin d'établir un programme d'aide aux employés, ce contrat venant à échéance le 31 mars 2015 avec une année d'option;

CONSIDÉRANT le fait que le contrat vient à échéance le 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT le fait que ledit contrat prévoit une année d'option pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016;

Étant donné la satisfaction de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord eu égard à la qualité des services rendus.

Il est **PROPOSE** par M^{me} Lison Girard, commissaire :

- A) D'autoriser la prolongation du contrat : le programme d'aide aux employés (PAE) pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, à la firme « Groupe Santé Physimed inc. » de Montréal au montant forfaitaire de 46 000 \$, incluant les coûts de l'année d'option et excluant les taxes.
- B) D'autoriser la présidence du comité exécutif et la directrice générale à signer les documents contractuels.

Adopté

NOMINATION D'UN HUISSIER ET D'UNE AGENCE DE RECouvreMENT POUR L'ANNÉE 2014-2015 (RCE-1558/SRF)

ATTENDU QUE la commission scolaire s'est dotée d'une procédure de recouvrement des comptes à recevoir;

ATTENDU QUE la commission scolaire s'est dotée d'une procédure pour le recouvrement de la taxe scolaire;

Il est **PROPOSÉ** par M. Éric Filiatrault, commissaire, de retenir les services de la firme d'huissiers Saulniers, Robillard, Lortie, SENC pour le recouvrement de la taxe scolaire et les services de l'Agence de recouvrement Crédit Protection E.D. Itée pour les autres comptes à recevoir.

Adopté

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2014-2015 (RCE-1559/SRF)

ATTENDU QUE la Loi sur l'instruction publique, article 284, oblige la commission scolaire à nommer un vérificateur externe pour chaque année financière;

ATTENDU QUE la commission scolaire a procédé par appel d'offres public pour le choix des services professionnels pour la vérification de l'année 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et de deux années de renouvellement;

ATTENU QU'une analyse des différentes propositions a été effectuée par un comité de sélection;

Il est **PROPOSÉ** par M^{me} Lison Girard, commissaire, de retenir les recommandations du comité de sélection, à savoir de confier les services professionnels à la firme Rocheleau Labranche, CPA inc., pour la vérification des états financiers et des clientèles scolaires pour l'année 2014-2015.

Adopté

DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UN FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE DE SERVICE EXCLUSIF - CENTRES DE SERVICES ET ATELIERS DE RÉPARATION AU CFTR (RCE-1560/SRM)

ATTENDU l'article 5.3.1 c) Fournisseur ou prestataire de service exclusif de la politique d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE la flotte de camions du CFTR nécessite régulièrement de l'entretien, et ce, dans différentes villes de la province;

CONSIDÉRANT QUE la réparation de camions nécessite préalablement un diagnostic et que toute demande de prix à d'autres ateliers d'entretien engendrerait des pertes de temps et des coûts additionnels;

CONSIDÉRANT notre obligation de résultat dans la prestation d'apprentissage pédagogique et dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT l'identification de centres de services et d'ateliers de réparation effectuée par le CFTR;

CONSIDÉRANT la négociation gré à gré effectuée par le CFTR sur les taux horaires de chacune des firmes;

CONSIDÉRANT la quantité nécessaire de centres de services et d'ateliers de réparation ainsi que leur localisation géographique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des ressources matérielles et de la direction générale;

Il est **PROPOSÉ** par M. Martin Reid, commissaire :

De retenir les services des centres de services et ateliers de réparation comme fournisseur ou prestataire de service exclusif tel qu'apparaissant sur la liste, laquelle devra être conforme au projet déposé au répertoire de la commission scolaire sous la cote **CE2014-2015-02**.

D'octroyer un contrat annuel sur la base des taux horaires tels qu'apparaissant sur la liste. Ces tarifs sont assujettis à l'augmentation statutaire de la rémunération.

Que la période du contrat annuel soit du 10 avril 2015 au 30 juin 2016.

Que l'on révisé annuellement la liste des centres de services et ateliers de réparation et leur taux horaire respectif.

Adopté

OCTROI DU MANDAT À LA COMMISSION SCOLAIRE DES LAURENTIDES POUR L'ACHAT D'ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES POUR LES COMMISSIONS SCOLAIRES AVEC LE COMITÉ D'ACHATS REGROUPÉS LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE (CARLLL) À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2015 POUR UNE PÉRIODE D'UNE ANNÉE (RCE-1561/SRM)

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord désire adhérer au Comité d'achats regroupés Laval-Laurentides-Lanaudière pour l'acquisition d'assurances complémentaires pour la CSRDN;

CONSIDÉRANT QUE selon la Loi sur les contrats des organismes publics, la CSRDN doit octroyer un mandat officiel par écrit à la personne et à la commission scolaire qui représentera le CARLLL au niveau de l'appel d'offres pour l'achat regroupé;

CONSIDÉRANT QUE le montant total dépasse le seuil de 100 000 \$, le comité exécutif de la CSRDN doit autoriser cet octroi de mandat.

CONSIDÉRANT QUE par ce mandat, notre organisme s'engage à acquérir les services selon les quantités spécifiées auprès du fournisseur retenu par la Commission scolaire des Laurentides et à respecter les conditions prévues au document d'appel d'offres pour la durée prévue au contrat.

ATTENDU la recommandation du Service des ressources matérielles;

Il est **PROPOSÉ** par M. Éric Filiatrault, commissaire :

- A) D'accorder le mandat de procéder à l'appel d'offres public à la Commission scolaire des Laurentides selon la Loi sur les contrats des organismes publics et son règlement.
- B) De procéder à l'acquisition d'assurances auprès du fournisseur retenu par le mandataire du CARLLL et de respecter les conditions prévues aux documents d'appel d'offres.

Adopté

QUESTIONS DIVERSES

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (RCE-1562/SSGC)

M^{me} Manon Villeneuve, commissaire, **PROPOSE** la levée de la séance. Il est 18 h 45.

Adopté

Président

Secrétaire